

# L'alternance : 1 modalité 2 contrats

## Contrat d'apprentissage

- Jeunes de 16 à 29 ans
- Sans limite d'âge pour:
  - Les travailleurs handicapés
  - Les créateurs ou repreneurs d'entreprise nécessitant l'obtention du diplôme/titre objet du contrat
  - Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste ministérielle
  - Les apprentis qui font suite à un précédent contrat qui a été rompu (pour raisons indépendantes de leur volonté ou inaptitude physique temporaire) ou qui vise un diplôme supérieur à celui déjà obtenu.

## Contrat de professionnalisation

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de la prime d'activité / allocation de solidarité spécifique (ASS) / allocation aux adultes handicapés (AAH) / contrat unique d'insertion (CUI ou PEC)

## Objectif

- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- Diplômes et titres inscrits au RNCP
- CQP ou qualification reconnue par convention collective de branche
- À titre expérimental jusqu'en 2021 : acquérir un ou plusieurs blocs de compétences définis par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié

## Contrat

- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans pour les apprentis handicapés et les sportifs de haut niveau)
- Ouvert à tous les employeurs, y compris fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an
- CDI ou CDD de 6 mois à 3 ans en fonction des publics
- Ouvert à tous les employeurs, sauf fonction publique
- Possibilité mobilité européenne ou internationale jusqu'à 1 an en principe, maximum 2 ans.

## Statut

- Apprenti, relevant de la formation initiale
- Salarié, stagiaire de la formation continue

## Tutorat

- Maître d'apprentissage : salarié ou chef d'entreprise, diplôme au moins équivalent à celui de l'apprenti ou au moins 3 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
  - Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
  - Fonction tutorale : 230€/mois pour 12 mois maximum
- Tuteur : salarié ou chef d'entreprise, minimum 2 ans d'expérience
- Possible prise en charge par OPCO selon accord collectif :
  - Formation du tuteur : 600€/ 40 h maximum
  - Fonction tutorale : 230€/mois pour 6 mois maximum

## Contrat d'apprentissage

## Contrat de professionnalisation

### Durée formation

• Au moins 25% de la durée totale du contrat (varie selon la certification visée)

• De 15 à 25 % de la durée du contrat avec un minimum de 150 heures  
• Plus de 25 % si accord de branche

### Rémunération

En pourcentage du SMIC et au minimum\*

Âge	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
< 18 ans	27 %	39 %	55 %
18 - 20 ans	43 %	51 %	67 %
21 - 25 ans	53 %	61 %	78 %
> 26 ans	100 % SMIC ou salaire minimum conventionnel		

Âge	< Bac	Bac et +
< 21 ans	55 %	65 %
21 - 25 ans	70 %	80 %
> 26 ans	100 % SMIC ou 85 % salaire minimum conventionnel	

\*Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

### Aide unique

Conditions	Entreprises de moins de 250 salariés Diplôme inférieur ou égal au BAC	Embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou plus
Montant	4 125€ la 1 <sup>ère</sup> année 2 000€ la 2 <sup>ème</sup> année 1 200€ la 3 <sup>ème</sup> année	2 000 €

En + pour les apprentis : **500 €**  
d'aide au financement du permis de conduire

## Comment s'y prendre:

Recrutement  
avec le GRETA



Formalisation  
du contrat



Envoi  
du contrat

Apprentissage

Apprenti

CERFA FA13

Chambre consulaire\*

Professionalisation

Stagiaire

CERFA EJ20

OPCO

\* à partir de 2020 : envoi à l'OPCO

### CONTACTS

GRETA de l'Ain : 04 74 32 15 90  
GRETA de la Loire : 04 77 32 48 02  
GRETA Lyon Métropole : 04 78 78 84 84  
GRETA du Rhône : 04 74 02 30 16

[www1.ac-lyon.fr/greta/alternance](http://www1.ac-lyon.fr/greta/alternance)

